Acte publié et certifié exécutoire le 08/04/2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260402-AR_2020402_37-AI

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet **Délégation de signatures** **Responsable du Pôle Education**

AR_20260402_37

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 20260401_01 en date du 1er avril 2026, portant délégation au Maire par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT),

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature des documents administratifs et financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature à Madame Marie-Luce GODIN, Responsable du Pôle Education, contractuelle, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, en dehors des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes, pour l'ensemble des services du Pôle Education :

- Pour le Service Restauration scolaire : dépenses inférieures ou égales à 1 500 € (TTC)
- Pour autres services du Pôle : dépenses inférieures ou égales à 500 € (TTC).

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Marie-Luce GODIN, Responsable du Pôle Education, sera remplacée

- Pour les dépenses inférieures ou égales à 500 € (TTC), par un des responsables de services du Pôle Education,
- Pour les dépenses supérieures à 500 € (TTC), par Monsieur Philippe ANIORT, Directeur Général des Services.

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous les documents concernés par la délégation présentement accordée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260402-AR_2020402_37-AI

Article 4 : Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services [illegible] public de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire [illegible] pliation sera, par ailleurs transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

TRIGNAC, le 02 AVR. 2026

Notifié le : .....
Signature de l'agent

VILLE DE TRIGNAC 44570 TRIGNAC (Loire-Atlantique)

Le Maire,

Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.